

Demandes clés de la Fédération internationale de Foi et Joie devant la COP30

10 septembre 2025

Face à la crise climatique mondiale, dont les répercussions sont particulièrement graves et se font sentir de façon différenciée dans les communautés et dans les 22 pays où notre mouvement d'éducation populaire est présent, et à dix ans de la signature de l'[Accord de Paris](#), **Foi et Joie s'adresse aux délégations et aux gouvernements participant à la COP-30** au Brésil. Inspirée également par l'adoption récente de l'[Observation n° 26](#) de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Fédération formule sept demandes précises qui font appel à la responsabilité des États en matière de protection et de garantie des droits humains.

1. Donner la priorité à l'**éducation transformatrice, écosociale et critique** en tant que pilier fondamental, ce qui signifie que les gouvernements doivent intégrer l'éducation sur le changement climatique à tous les niveaux d'enseignement, de manière obligatoire et transversale, et ainsi répondre aux principes de développement humain et de résilience pédagogique formulés après la COP-29.
2. Promouvoir et faciliter des **systèmes éducatifs préparés, sûrs et protecteurs en garantissant** le financement d'infrastructures éducatives résilientes face aux événements climatiques extrêmes, par des modalités à distance afin d'assurer la continuité de l'éducation des communautés les plus vulnérables. Cela implique d'engager des fonds dans le cadre du nouvel objectif collectif quantifié de financement climatique afin de reconstruire les écoles affectées par des catastrophes et de garantir l'accès à de l'énergie propre, à l'eau et à la sécurité alimentaire.
3. Annuler la **dette extérieure illégitime** et reconnaître la dette écologique historique, dans de nombreux contextes, les ressources publiques sont actuellement davantage consacrées au paiement des intérêts financiers alors que ces pays sont confrontés à des catastrophes naturelles et à des crises socio-environnementales ; le renforcement des services publics de qualité tels que l'éducation doit être une priorité. Nous soutenons l'adoption d'une convention internationale des Nations unies sur la dette et l'annulation conditionnée au renforcement des politiques climatiques nationales démocratiques et équitables.
4. Garantir l'**inclusion intergénérationnelle et la justice sociale**, ce qui se traduit par une participation plus importante et contraignante avec des structures permanentes qui incluent les jeunes, en particulier les jeunes femmes, les autochtones et les personnes issues de milieux marginalisés, dans la prise de décisions nationales en matière de climat.
5. Renforcer la **gouvernance climatique** avec les connaissances autochtones, ce qui implique l'intégration formelle de cercles de dirigeants autochtones et de mécanismes garantissant que les connaissances traditionnelles et l'éthique environnementale guident les décisions de la COP-30.

6. Supprimer toutes les subventions aux combustibles fossiles avant 2030 et activer immédiatement le **Fonds pour les pertes et dommages**, avec des règles clairement définies d'accès direct pour les communautés touchées, qui donne la priorité aux plus vulnérables, soit géré de manière transparente, avec la participation des communautés et une approche d'équité territoriale ; en outre, ces fonds doivent être affectés à des solutions basées sur la nature, la souveraineté alimentaire, l'énergie communautaire et l'éducation.
7. Promouvoir l'**Action pour l'autonomisation climatique (AAC)**, ce qui implique d'exiger la mise en place effective du mécanisme AAC (article 6, CCNUCC), qui comprend l'éducation, la formation, la participation publique, l'accès à l'information et la collaboration internationale.

Cette conférence doit promouvoir des **actions** concrètes, non seulement des engagements symboliques, mais aussi des résultats mesurables en matière d'éducation, tels qu'un financement efficace et des systèmes de suivi solides. Comme la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) l'exprime dans son **Avis consultatif n° 32**, « les États ont des obligations en matière de droit à l'éducation devant les effets générés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, et leur impact sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la pollution atmosphérique, l'eau, la santé et l'énergie ».

De la même manière, la Cour souligne que « les États sont appelés à : (i) favoriser l'action climatique pour l'autonomisation, par le biais de **l'éducation environnementale**, du renforcement des capacités de toutes les personnes et du soutien au travail de la société civile, les associations de défense de l'environnement et d'autres acteurs non étatiques qui contribuent à combler les lacunes des systèmes de gouvernance environnementale de l'État ; (ii) faciliter le dialogue, par le biais de canaux ouverts de participation à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des programmes liés au climat ; (iii) assurer l'audit environnemental, l'élaboration de rapports et d'autres mécanismes de transparence, d'éthique et d'intégrité afin de prévenir et de lutter contre la corruption dans la gestion environnementale. »

La crise climatique est l'une des expressions les plus profondes et destructrices des inégalités structurelles qui frappent nos sociétés. Il ne s'agit pas seulement d'une urgence environnementale, mais d'une crise des droits humains, de la justice intergénérationnelle, de la dignité et de l'avenir. Devant ce scénario, **Foi et Joie défend une justice climatique intégrale qui garantisse le droit d'apprendre et de vivre dignement.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents suivants :

- [Document de réflexion de l'Initiative fédérative d'écologie intégrale](#)
- [Document de réflexion de l'Initiative fédérative de jeunesse](#)